



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

23/AR110

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 20 JUIL. 2023

23/AR110 DELEGATION PROVISoire DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE PIN, 6ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L122-20 à L2122-23, et notamment son article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 03 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° 2023/359/S du Conseil Municipal du 03 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon, de prendre les décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR55 du 03 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire, en matière de décisions, intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 23/AR51 du 03 mai 2023 portant délégation de fonctions à Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Politique de la Ville, Propriétés-Foncières, Vie Associative et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 10 août 2023 au 16 août 2023 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 10 août 2023 au 16 août 2023 inclus, et sera habilitée pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- POLITIQUE DE LA VILLE
- PROPRIETES-FONCIERES
- VIE ASSOCIATIVE

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, elle reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et. signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,



- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les correspondances diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,
- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Propriétés Foncières » :

- les correspondances administratives,
- l'administration des biens relevant du patrimoine privé de la Ville et la signature de tout document s'y rapportant,
- la représentation de la Ville de TOULON au sein des assemblées des copropriétés et associations syndicales et foncières dont elle est membre,
- toutes opérations préalables à la cession ou à l'acquisition d'actifs patrimoniaux.

ARTICLE 2 :

Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 10 août 2023 au 16 août 2023 inclus, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des équipements culturels municipaux.
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à l'exception de ceux en matière culturelle et d'archives.
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code lorsque ce prix n'excède pas 2 000 000 €.
- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

A ce titre, Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjoint au Maire, est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame Geneviève LEVY, 2^{ème} Adjoint au Maire et Madame Virginie PIN, 6^{ème} Adjoint au Maire.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 12 juillet 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :

